

Synthèse des positions de la CPU sur le système APB

Depuis le début de la création d'APB, la CPU demande que toutes les formations proposées dans l'enseignement supérieur soient visibles et accessibles sur APB afin d'aider à optimiser les vœux des futurs étudiants.

Après sept années de déploiement national, eu égard la mission d'orientation tout au long de la vie des universités, la CPU souhaiterait une **appréciation complète sur la procédure et l'outil APB**.

Si la CPU se réjouit (sous réserve des moyens nécessaires) de constater qu'année après année, le nombre de lycéens choisissant une licence en vœu n°1 augmente de manière significative, elle juge **nécessaire et urgent de faire évoluer le dispositif APB** pour en faire **un outil au service de l'orientation**.

Au-delà de la **sécurisation de la maîtrise d'œuvre**, il est en effet urgent de s'interroger sur la perception, la fiabilité et la pérennité d'APB afin d'**en faire un véritable outil d'accompagnement du jeune dans la construction de son parcours de formation**.

Positions de la CPU :

- La CPU souhaite une **simplification** de l'outil APB en cohérence avec l'amélioration de la lisibilité et visibilité de l'offre de formation universitaire.

A plusieurs reprises, elle a demandé la **réduction du nombre de vœux de candidatures : 6 au lieu de 24 (même si ce nombre a été réduit de 36 à 24)**.

- La CPU réaffirme sa volonté de **permettre à tout lycéen qui le souhaite de s'inscrire dans l'une des filières que proposent les universités françaises**.

Mais quel que soit le cursus vers lequel le lycéen se dirige, il est important qu'il en ait fait le choix en toute connaissance de cause et **selon ses capacités**.

L'un des moyens pour parvenir à ce libre choix est de pouvoir bénéficier **d'une information fiable**.

L'amélioration de l'information des jeunes sur l'ensemble des formations supérieures* prévue par le plan d'action d'entrée dans le supérieur du Ministère va dans ce sens : accès facilité via APB à des données relatives aux taux de réussite selon les profils d'entrée (type de bac), de poursuite d'études, d'insertion professionnelle et de salaires.

La CPU ne peut qu'y souscrire, car la qualité du parcours de réussite d'un étudiant est indissociable de la qualité et de l'objectivité de l'information fournie. Cette information est **essentielle et décisive dans le choix d'orientation et la future insertion professionnelle**.

** La CPU a alerté le ministère en demandant que ces indicateurs figurent pour l'ensemble des formations du supérieur et non pas seulement pour les formations universitaires...*

- La CPU considère que la problématique de **l'orientation** doit être gérée **en amont d'APB**. La **politique d'orientation active** doit être davantage soutenue pour mieux préparer les lycéens à entrer dans l'enseignement supérieur.

L'expérimentation de **conseils d'orientation liant les établissements d'enseignement supérieur d'un territoire donné avec les lycées** de ce même territoire doit être encouragée.

L'objectif : repérer les demandes d'étudiants en décalage avec leur parcours pour mieux gérer le flux dans un certain nombre de filières et éviter l'échec de beaucoup d'étudiants.

Ex : expérimentation cette année dans les académies de Nantes, Dijon, Amiens, Nancy-Metz et Toulouse, d'une "commission d'orientation post-secondaire" afin d'améliorer le taux de poursuite d'étude des bacheliers professionnels ou technologiques vers un BTS ou vers un DUT.

Ex : dans l'Académie de Toulouse, création d'une plateforme numérique unique pour favoriser le partage de bonnes pratiques entre lycées et établissements d'enseignement supérieur, identifier des référents continuum bac -3/bac +3 dans chaque lycée, développer des suivis de cohorte.

- L'absence de sélection doit s'entendre à l'entrée dans l'enseignement supérieur et pas seulement à l'Université, grâce à l'organisation de **parcours adaptés à la diversité des publics**, associés à des **outils d'orientation effectifs**.

La CPU, plus précisément sa Commission Formation et Insertion professionnelle s'est récemment prononcée (suite à la publication du rapport STRANES) en faveur d'une **limitation de l'accès de droit à l'entrée directe après le Bac en Licence en fonction de prérequis explicites** (compétences, résultats scolaires et/au baccalauréat, projet professionnel) définis pour chaque mention de licence générale au niveau national.

La CPU souhaite un **affichage explicite de prérequis dans APB**.

- La CPU juge **inacceptable la procédure du tirage au sort sur APB** pour les formations où les demandes sont trop fortes au regard de leurs capacités d'accueil (filières en tension).

Comme nous l'avons récemment indiqué dans un article du Monde (12 juin 2016) "tirage au sort à l'université, une vaste hypocrisie antirépublicaine" : *"il est illusoire de croire que l'augmentation du nombre de places dans les filières « en tension » pourra à lui seul résoudre le problème : ce qui doit guider la programmation des capacités d'accueil ce sont les débouchés et les capacités d'insertion professionnelle des étudiants (...)*.

Le gouvernement doit donner les moyens financiers aux universités d'augmenter les capacités d'accueil des filières à haut potentiel d'insertion et leur permettre d'orienter les bacheliers en fonction de leurs compétences et de leurs projets professionnels ».

Concernant l'expérimentation de la **procédure des « vœux groupés »** effective à la rentrée 2016 sur quatre filières en tension (STAPS, Droit, Psychologie et PACES), la CPU reste ainsi **dubitative quant à l'efficacité de cette nouvelle procédure**, tant sur le plan des capacités d'accueil que sur les difficultés susceptibles d'être générées, notamment la prise en compte des distances géographiques pour les étudiants et le gonflement de la procédure complémentaire. A l'issue de la rentrée universitaire 2016, la CPU a demandé que le Comité de suivi de la Licence puisse disposer de tous les éléments afin de dresser un **premier bilan de cette expérimentation et d'en tirer les conclusions nécessaires** (courrier CPU du 16 février 2016).

- La CPU réaffirme sa volonté de faciliter la mise en œuvre de **parcours différenciés** au sein de la licence générale, de manière à accueillir dans les meilleures conditions possibles les publics divers qui s'inscrivent dans ces filières générales.

Les **parcours avec prérequis** proposés par les universités françaises se situent dans ce contexte, de même que les nombreux dispositifs de réorientation. La quasi-totalité de ces parcours ou dispositifs sont adossés à des licences générales et associent souvent des équipes pédagogiques diversifiées.

La CPU réaffirme son soutien à la mise en œuvre de **procédures légales et transparentes pour les filières à capacités limitées**.

- La CPU est consciente que **la différence de nature entre la licence générale non sélective et les filières sélectives** peut engendrer des stratégies de la part des élèves au moment de leurs choix.

Concernant ce **système concurrentiel entre filières sélectives et non sélectives**, le dispositif renouvelé offrant aux futurs bacheliers « méritants » le droit d'intégrer des filières sélectives en est un malheureux exemple.

La CPU s'y était fortement opposée (lors de l'examen du projet de loi ESR 2013 et par une position du 19 février 2015), car « il suppose que n'importe quelle formation sélective (IUT, BTS, CPGE, écoles de commerce ou d'ingénieur) serait intrinsèquement meilleure que toute formation universitaire. Cette logique ne correspond absolument pas à la réalité des formations universitaires et aux parcours de réussite qu'elles offrent (...) ».

C'est pourquoi la CPU a demandé que ce dispositif soit revu afin que les meilleurs bacheliers de chaque établissement soient récompensés en leur proposant de rejoindre la filière qu'ils ont inscrit en premier vœux dans APB et qu'ils n'auraient pas obtenue. Ceci permettrait de traiter à égalité toutes les filières de formation. Lors de l'examen du projet de loi "Egalité et Citoyenneté", la CPU a ainsi rappelé sa position de voir le **dispositif élargi aux formations universitaires non-sélectives à capacité d'accueil limitée** (article 19 du projet de loi).

- Alertée par plusieurs universités sur une **différence de traitement entre universités franciliennes et universités de province dans le dispositif APB**, notamment en matière de définition des capacités d'accueil, la CPU juge cette situation **inacceptable au regard de l'autonomie des établissements** (courrier CPU du 12 mai 2016).

En effet, les critères et les règles appliquées en matière de paramétrage des capacités d'accueil des formations non sélectives dans la procédure complémentaire ne seraient pas uniformes sur le territoire et dépendraient dans certains cas des choix des recteurs d'académie.

Dans un souci de régulation et d'équité entre les universités mais aussi dans l'intérêt des futurs étudiants, la CPU juge indispensable de pouvoir **appliquer des règles identiques à toutes les universités**.

D'une manière plus générale, le dialogue de gestion entre les rectorats et les universités sur les capacités d'accueil des licences doit être clarifié.

- La CPU soutient les efforts engagés pour rendre les **formations par apprentissage plus visibles dans APB**, notamment en permettant des accès, en parallèle à APB, aux CFA et aux établissements pour la validation des contrats. Elle se félicite que les formations par apprentissage soient répertoriées comme telles dans le cadre des campagnes 2015 et 2016.

- La CPU souhaite poursuivre la réflexion engagée avec le ministère sur **la réorientation** (depuis la session 2014, tous les candidats déjà inscrits dans le supérieur et souhaitant se réorienter vers une L1 passent obligatoirement par APB à l'exception des réorientations internes).

La CPU constate que l'inclusion de la réorientation dans l'outil APB génère de réelles difficultés et n'est pas satisfaisante en l'état actuel : inadéquation du calendrier APB avec la temporalité des réorientations ; gestion de flux de populations très diverses ; modalités de gestion différentes pour les réorientations secteur et hors secteur; modalités d'information des candidats à la réorientation disparates...

Sans remettre en cause le principe de l'inclusion de la réorientation dans APB, la CPU demande **une adaptation de l'outil APB aux besoins en matière d'accompagnement à la réorientation et plus généralement sur une procédure de réorientation tout au long de l'année** : portail d'entrée unique affichant les différentes typologies de candidat (décrocheur, échec à l'issue de la première année, validation du 1^{er} semestre, VAE ...); permettre aux établissements de traiter et classer ces candidatures via leurs propres applications internes...

- Enfin, alertée sur la question de la **récupération des données des élèves inscrits en CPGE** via APB, la CPU rappelle l'urgence de **prévoir une solution technique** permettant un transfert dans les bases Apogée des universités afin d'éviter des saisies manuelles fastidieuses et chronophages. A ce jour, le Ministère n'a toujours pas communiqué sur la réflexion engagée à ce sujet.

